

# ECOLE DE TIR

## RECONNUE PAR LA LFBTA ET L'ADEPS

### Objectif

Proposer aux jeunes pratiquants du club un encadrement structuré ultérieur à leur période d'initiation dans le but de les faire progresser afin qu'ils puissent se distinguer en compétition officielle.  
Préparer et encadrer plus efficacement nos élites de demain !

### Qui

Tout club affilié à la Ligue Francophone de Tir à l'Arc qui répond aux 5 conditions suivantes :

1. Compter un minimum de 5 années d'existence et d'appartenance à la ligue.
2. Témoigner d'une activité sportive dynamique sur le plan national :
  - Soit, par ses actions, le club forme des tireurs qui participent régulièrement aux compétitions reprises dans le calendrier officiel de la ligue.
  - Soit, le club compte parmi ses membres des tireurs repris dans le pôle jeune ou les élites seniors ou/et possède des anciens archers de haut niveau national ou international.
3. Posséder dans ses rangs, en fonction depuis plus de deux ans :
  - 3 cadres diplômés - Un initiateur breveté ADEPS
  - Un aide-moniteur ou moniteur breveté ADEPS - Un arbitre officiel de la LFBTA
4. Posséder ou louer une salle d'entraînement à l'année équipée d'une ciblerie fixe ou mobile comprenant un minimum de 8 cibles permettant la pratique du tir à 18m et pouvant offrir un accueil correct d'un groupe de 8 / 10 personnes.
5. Posséder ou louer un terrain extérieur à l'année équipé d'une ciblerie fixe ou mobile permettant de tirer à toutes les distances requises en fonction de la spécificité de tir.

### Quand

Prévoir une organisation annuelle structurée qui répond aux quatre critères suivants :

1. Définir un fonctionnement annuel de septembre à septembre comprenant une période d'inscription entre le 1er août et le 30 septembre.
2. Ouvrir l'école de tir sur le modèle du rythme scolaire de l'année en cours en y intégrant des stages de « vacances » :
  - Noël : 2 journées complètes. Pâques : 2 journées complètes
  - Vacances d'été : 8 journées complètes
3. Organiser au minimum une période de deux heures par semaine.
4. Prévoir un horaire approprié aux jeunes à l'image des activités parascolaires.

### Comment

**A.** Prévoir une structure d'encadrement spécifique :

1. Nommer au sein du club un responsable de l'école de tir. Membre du club, il est invité par le conseil d'administration de l'association à siéger à chacune des réunions du CA de l'association. Il possède la fonction de gestionnaire de l'école de tir qui comprend les responsabilités suivantes :
  - Etablir le programme trimestriel des cours.
  - Planifier les horaires de l'encadrement (initiateurs et moniteurs).
  - Etre la personne de contact (externe et interne).
  - Gérer la présence des archers en formation.
  - Constituer les dossiers de progressions individuelles (via les moniteurs).
  - Assurer la bonne marche de l'école de tir.
  - Administrer l'aspect financier inhérent à l'organisation en partenariat avec le trésorier du club ou le conseil d'administration de celui-ci.
2. Nommer au sein du club des personnes ressources au service des jeunes qui, par un encadrement spécialisé, spécifique constitué d'initiateurs, d'aide-moniteurs ou de moniteurs, tous diplômés de l'ADEPS auront la fonction de :
  - Offrir un encadrement spécifique.
  - Organiser la structure d'accueil et d'encadrement
  - Etablir un programme de progression interne au club, débouchant sur les progressions, jeunes et débutants jeunes, proposées par la LFBTA.
  - Réaliser pour chaque « élève » un programme individualisé en corrélation avec le programme de progression.
  - Dispenser un enseignement qui aborde tous les aspects du tir tant d'un point de vue pratique que technique : Technique de tir / Réglage de matériel / Réparation et entretien du matériel.

**B.** Devoir s'honorer des frais de participation en versant au club une rétri-

bution complémentaire, indépendante de la cotisation au club et à la fédération. Ceux-ci devant couvrir les heures de location complémentaires de salle, de son chauffage, de son éclairage et de l'usure du matériel de ciblerie.

**C.** Proposer un réel suivi en compétition :

Les personnes d'encadrement doivent suivre les jeunes lors de compétitions « brevets » ou « officielles » lors de la saison d'hiver et d'été : 4 compétitions en salle et 4 en extérieur.

**D.** Avoir et entretenir au sein du club une réelle politique jeune Intégrer le jeune à la vie du club :

- Participation aux activités festives.
- Participation aux organisations du club.

### Public concerné

Tous les jeunes archers possédant leur propre matériel de tir, volontaires et ambitieux affiliés à la LFBTA qui ont entre 10 et 17 ans répartis en 2 groupes distincts :

Les jeunes de 10 à 13 ans / Les jeunes de 14 à 17 ans (Les groupes sont limités à 10 personnes.)

L'accueil est organisé

**simultanément** : une période identique pour les deux groupes distincts sous les regards de deux entraîneurs.

**indépendamment** : deux périodes distinctes pour chaque groupe avec un entraîneur.

### Procédure à suivre

#### AVANT

Le club candidat, adresse au directeur technique une demande de réalisation de projet avant le 1er août de chaque année (voir ci-dessous le contenu du projet).

La commission technique de la LFBTA examine la demande et, après accord, le projet est entériné par le conseil d'administration de la LFBTA.

#### PENDANT

Durant l'année, la personne responsable de l'école de tir tient un carnet de bord relatant toutes les éventuelles progressions ainsi que les modifications apportées à son programme d'entraînement.

Tout changement d'horaire ou d'encadrement sont impérativement signalés à la commission technique avant modification.

#### APRÈS

Le responsable de l'école de tir transmet un rapport de fonctionnement en fin de session (septembre) au directeur technique.

Via la commission technique, le rapport comportant d'éventuelles remarques est transmis au CA.

Après appréciation favorable le CA de la LFBTA remettra au président du club dans lequel l'école a été créée, un certificat attestant de la bonne marche de celle-ci et spécifiant la labellisation d'école de club reconnue par la commission pédagogique paritaire ADEPS / LFBTA

#### LE PROJET COMPREND

Les coordonnées du club et sa date de création.

Adresse de la salle et du terrain.

Le nom de la personne qui siège au conseil d'administration du club, titulaire de l'école de tir.

Les noms et les coordonnées des personnes d'encadrement

La description du groupe d'élèves : nombre, nom, adresse, âge, compétitions réalisés, résultats obtenus.

Le matériel mis à disposition.

Le calendrier complet, dates, heures de prestation, endroits.

• Jours d'entraînements • Stages Noël • Stages Pâques. • Stages vacances d'été.

### Le rapport annuel comporte

Les coordonnées du club. • Les coordonnées du responsable.

Un carnet de bord succinct : « ce qui a été réalisé » • Un rapport de présence des élèves. • Les points forts de l'année : « ce qui est à réitérer » • Les aspects à développer dans le cadre d'une futur école : « ce qui est à revoir ou à corriger » • Les résultats obtenus en compétition et un bilan global de chaque adhérent.

**Pour toutes informations complémentaires,  
prendre contact avec la direction technique au 02 384 12 83**